

**« LES INSTRUMENTS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE :
LE MICROCREDIT ET SON APPLICATION
DANS LE CAS DE L'ALGERIE »**

BOUTALEB Kouider

Docteur en sciences économiques

Faculté des sciences économiques et de gestion

Université Abou Bakr Belkaid Tlemcen

kouiderboutaleb@hotmail.com

Introduction

Un peu partout dans le tiers monde mais aussi dans les pays développés une nouvelle (ancienne ?) « Ingénierie sociale »(1) est en œuvre prospectant de nouvelles pistes et promouvant des modèles actifs de solidarité à travers une action qui se veut d'essence économique et non plus seulement sociale. Il s'agit de ce qui est désormais consacré par le concept d'économie solidaire dont un des instruments privilégiés de développement est incontestablement le microcrédit expérimenté dans les termes modernes pour la première fois au Bangladesh avec succès. Cette forme de financement adaptée aux conditions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui se démarque des traditionnelles aides sociales sans contenu économique se généralise à travers le monde avec des résultats en termes de réalisation d'objectifs (réduction de la pauvreté par l'emploi permanent créé (auto emploi), l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus...) différenciés selon les contextes, les acteurs, les techniques adoptées et les expériences accumulées.

Qu'en est-il en Algérie ? c'est ce que nous allons tenter de voir dans cette modeste contribution.

1- Le concept et la genèse du microcrédit :

1-1- définition du concept :

Beaucoup de définitions ont été données au microcrédit. Le micro-crédit a été défini comme « l'offre de services financiers offerts à des individus ou des groupes d'individus pauvres, qui n'ont pas accès aux services financiers formels, dans le but de satisfaire les besoins de leur ménage ou de leur micro-entreprise. »(2) ; comme il s'identifie aussi usuellement à des prêts à court terme permettant la constitution d'un fonds de roulement et la réalisation de petits investissements (par exemple une machine à coudre pour les artisans).(3) D'autres définitions ont été données aussi selon les critères définitionnels retenus et selon les objectifs poursuivis par chaque pays. Cependant on retrouve en général dans toutes les définitions proposées les principaux éléments définitionnels (éléments communs).

La définition du microcrédit retenue au niveau international, celle notamment utilisée par les Nations Unies est la suivante : « Le microcrédit a pour objet d'ouvrir accès au capital à des personnes démunies, qui n'ont pas habituellement accès au

crédit bancaire, pour leur permettre de développer des activités économiques génératrices de revenu, créant ainsi leur propre emploi et, le cas échéant d'autres emplois. Cet objectif social se combine en même temps avec une approche financière, visant à terme à couvrir ses coûts. Cette approche est la seule permettant d'étendre et de pérenniser le service financier proposé.(4) »

Ce qu'on peut relever à travers cette définition large du micro-crédit c'est qu'il (le micro-crédit) se différencie du crédit classique par son orientation sur une cible nouvelle à savoir les pauvres et les exclus. Ce système de micro-crédit au lieu d'éliminer par avance les pauvres et les exclus comme c'est le cas pour le système du crédit classique au regard des méthodes, des critères et des garanties qui sont pas adaptées à leur situation, le micro-crédit introduit des méthodes et des garanties qui conviennent à la situation des personnes sans ressources.

1-2- La genèse du microcredit :

Le micro-crédit tel qu'on le conçoit actuellement a été mis pour la première fois en pratique dans les années 1970 par le Professeur Muhammad Yunus, un universitaire Bangladais, formé aux USA et revenu dans son pays résolu à contribuer à améliorer le sort de ses compatriotes paysans pauvres quasi totalement marginalisée dans les programme de développement du pays (en l'occurrence le Bangladesh). Le professeur Muhammad Yunnus est parti d'un constat très simple(5) : les pauvres n'ont pas accès aux banques, et donc au crédit, car ils ne peuvent offrir de garanties, ne possédant rien. Ils sont donc à la merci des usuriers et autres banquiers de rues, qui leur prêtent chaque matin de quoi assurer une activité économique minimale, génératrice d'un faible revenu dont une grande partie servira à rembourser le prêt du matin, et ce qui reste à acheter de quoi se nourrir et nourrir sa famille. C'est un cercle vicieux, qui empêche de dégager le moindre surplus, et qui la plupart du temps génère des dettes s'étendant sur plusieurs générations.), Muhammad Yunus, constate que quelques dollars de plus peuvent enrayer le cercle vicieux de la misère. Grâce à un prêt de moins de 30 dollars à des paysannes vivant en dessous du seuil de pauvreté, 42 familles parviennent à élever de manière sensible leur niveau de vie et à échapper à la coupe des usuriers. Deux ans après, les crédits sont intégralement remboursés.

Positivement instruit de cette expérience, Muhammad Yunus fonde en 1983 la Grameen Bank, Il s'agit de la première banque spécialisée dans l'octroi de microcredit aux pauvres et aux demunis qui sont exclus du système bancaire classique faute de possibilités d'offre de garantie. Très vite cette banque s'est développée dans tout le pays avant d'inspirer de multiples expériences à travers le monde. : en 2000, elle couvrait 60 des 64 districts du pays et comptait 1 150 agences pour près de trois millions de clients répartis dans 39 706 villages.(6)

Ainsi la solution préconisée par le Professeur Muhammad Yunus a consisté à prêter à ces pauvres, mais collectivement, de façon solidaire.

C'est sans aucun doute la que réside l'innovation .Il s'agissait en fait de faire

sauter l'obstacle que représentait l'absence de garantie. Cette garantie qui manquait aux banques se trouverait désormais dans le lien qui unit le groupe et sa logique solidaire.

L'individu ne bénéficie du prêt qu'à condition qu'il fasse partie d'un groupe de 4 ou 5 autres individus qui s'engagent à assister l'emprunteur dans sa gestion du prêt, mais surtout à rembourser ce prêt si l'emprunteur n'est pas en mesure de le faire lui-même. De plus, si le prêt n'est pas remboursé, aucun des membres du groupe ne pourra prétendre à un prêt pour lui-même.

Ce système s'est développé très rapidement, et l'on est vite arrivé à un taux de remboursement des prêts de plus de 97%. À l'origine, les prêts étaient de l'ordre d'1 dollar. Aujourd'hui la fourchette est entre 100 et 10000 dollars dans les pays en voie de développement concernent des millions de personnes, accompagnées à travers le monde par des dizaines de milliers d'organismes de microcrédit.

Cette expérience de microcrédit n'est en fait qu'une autre forme originale sans aucun doute de microfinance. Car d'autres formes de microfinance ont été pratiquées depuis très longtemps dans de nombreux pays à travers le monde. En Afrique par exemple, les tontines existent depuis plusieurs décennies (et certains historiens en datent les premières traces au 16^{ème} siècle), et fonctionnent parfaitement, mettant en oeuvre le principe de l'épargne préalable; ce sont des regroupements (en général à l'échelle d'un ou plusieurs villages) de clients qui peuvent obtenir un prêt après avoir constitué une épargne suffisante pour garantir ce prêt.(7) Les systèmes mutualistes, également très répandus dans les pays "en développement", et depuis de longues années, ont permis un financement de proximité aux couches moins favorisées de la population.(8)

Le succès incontestable de l'expérience de la Grameen Bank a cependant permis au thème du microcrédit de connaître un essor décisif, ce qui explique son adoption maintenant dans pratiquement tous les pays du monde aussi bien dans les PVD que dans les pays développés. Certes dans chaque pays des adaptations ont été apportées au regard des caractéristiques sociales économiques, religieuses (c'est important notamment dans les pays musulmans où l'intérêt est prohibé par la religion) politiques aussi.

2- Le développement du microcrédit à travers le monde

Sous des formes et des conditions diverses, le microcrédit, tel qu'il a été inspiré par la Grameen Bank se développe rapidement dans pratiquement tous les pays du monde.

C'est ainsi qu'on a évalué en 2002 à plus de plus de 60 millions de clients du microcrédit à travers le monde, et l'objectif déclaré par le Sommet Mondial du Microcrédit : permettre à 100 millions de personnes l'accès au microcrédit d'ici 2006(9)

À côté de plusieurs "banques des pauvres" en Asie, dont chacune compte 2 à 3 millions de clients, il existe des banques d'orientation plus commerciale plus

particulièrement en Amérique Latine, des coopératives d'épargne crédit très nombreuses en Afrique et un grand nombre d'ONG de microcrédit partout dans le monde. Depuis la fin des années 1980, le microcrédit s'est implanté aussi aux Etats-Unis et en Europe. Il s'est étendu très rapidement en Europe centrale et orientale où l'effondrement du secteur public et le chômage qui en a résulté a été à l'origine d'une demande très forte et d'une offre soutenue par les bailleurs de fonds internationaux. Dans l'ensemble des pays post-communistes, le nombre de clients du microcrédit est évalué à 3 millions.(10)

L'expérience de la Grameen Bank a bénéficié de l'attention unanime d'imminents économistes. Dans une étude sur les méthodes de prêts de la Grameen Bank, l'économiste américain, prix Nobel d'économie en 2001, Joseph Stiglitz,(11) estime que le système est bénéfique pour les emprunteurs et qu'il assure inéluctablement une augmentation de leurs revenus et une amélioration de leurs conditions de vie.

A ses yeux, la clé du système que sont les membres des petits collectifs sont incités à contrôler et à interférer dans le comportement de leurs partenaires. Il en a été conclu que la responsabilité solidaire des jeunes promoteurs est une bonne assise pour le respect de leurs engagements à l'endroit de leurs partenaires, qu'il s'agisse des organismes de crédit ou des autres fournisseurs. Deux autres chercheurs américains, Timothy Besley et Stephen Coate,(12) sont partis de ce résultat et ont étudié le comportement des emprunteurs à l'aide de la théorie des jeux qui consiste donc à analyser les choix rationnels dans un univers d'interactions et d'interdépendance. Ces travaux attestent de la volonté et de la capacité des jeunes promoteurs à tenir leurs engagements.

3- Le financement du micro-crédit :

La difficulté de l'activité du micro-crédit réside dans la perception du risque élevé de défaillance et des coûts de traitement des dossiers élevés par rapport au montant des prêts(13). En effet les banques perçoivent souvent le micro-crédit comme une activité à haut risque et à faible rendement pour les raisons sus mentionnées

Néanmoins, beaucoup établissements de crédit exercent cette activité, soit qu'elle fasse partie de leur mission qui consiste à accepter de faibles rendements, soit parce que le risque est pris en partie en charge par un établissement public de garantie ou une société de cautionnement mutuel ou, dans une moindre mesure, parce qu'il peut s'agir d'une stratégie commerciale visant à accompagner des créateurs d'entreprise, qui pourraient, à terme, devenir de bons clients. Mais très souvent comme c'es: le cas en Algérie c'est l'Etat qui s'implique en soutenant le processus du micro-crédit. En Algérie, la différence entre le taux d'intérêt commercial pratiqué par les institutions chargées de la gestion du micro-crédit (institutions publiques il faut le préciser) et le taux réellement payé par les bénéficiaires du micro-crédit est pris en charge par le trésor public. La loi de finance

de l'année 1999 a mis en place un compte d'affectation spécial au Trésor public destiné à couvrir le différentiel du taux d'intérêt « pour les micro-crédit destinés au financement des petites activités de production, de service et de commerce » (art.91) Ainsi le taux d'intérêt est bonifié par l'Etat. Le promoteur ne paie que le taux de 2% l'an. L'institution du micro-crédit (Agence de Développement Social en l'occurrence, en Algérie) vise les états de décaissement des micro-crédits par les banques et les transmet au Trésor Public pour paiement.

Quant à la garantie de remboursement du prêt contracté, un fonds de garantie des risques découlant du micro-crédit a été institué en février 1999. Il a pour rôle de garantir le remboursement à la banque du micro-crédit, en cas de défaillance du contractant, à hauteur de 80% du montant à rembourser en cours. En définitive, l'Etat incite tous ceux qui ont une volonté de créer leur propre emploi à le concrétiser en leur donnant la possibilité de recourir au financement bancaire. L'Etat ouvre de ce fait un champ nouveau, le placement de fonds à l'investissement, avec un risque presque nul pour les banques, maintient le caractère commercial du prêt en couvrant le différentiel du taux d'intérêt.

La portée et l'intensité de ce soutien public varient cependant considérablement d'un pays à l'autre. Le soutien public peut être fourni via un environnement favorable et des incitations fiscales pour les investisseurs fournissant des crédits à des distributeurs de micro-crédit. Le soutien public peut aussi être fourni en apportant des crédits à des prêteurs spécialisés, en partageant une partie du risque avec des sociétés de garantie spécialisées et/ou en promouvant des services de soutien aux entreprises.

En outre, les systèmes de garantie des crédits facilitent la fourniture de micro-crédit par l'établissement de crédit car son exposition aux risques est réduite et son besoin en immobilisations est atténué. En dehors des systèmes publics-privés, les établissements de crédit éprouvent cependant souvent de la réticence à proposer des prêts à des créateurs d'entreprises. S'ils le font, ils proposent normalement une ligne de crédit ou un découvert (avec des taux d'intérêt sensiblement supérieurs) au lieu de proposer des crédits à court ou moyen terme (avec des taux d'intérêt normaux).

Lorsqu'ils proposent un prêt, les établissements de crédit, les banques en l'occurrence, demandent une sûreté, généralement une garantie personnelle ou une hypothèque sur un bien immobilier. La valeur de la sûreté exigée pour les micro-prêts dépasse souvent le montant du crédit lui-même (jusqu'à 150% dans certains pays).(14)

De ce fait il existerait sur le marché une lacune qui tient à l'asymétrie de l'information comme l'ont souligné de nombreux auteurs (15). Pour combler cette lacune du marché, en partie tout au moins, le soutien public se justifie parce qu'il devient indispensable.

Généralement, on estime que dans une situation de "marché parfait" où toutes les informations sont disponibles pour les deux parties, il n'y aurait pas de lacune dans le financement. La réalité est cependant toute autre ; elle se caractérise par

des imperfections du marché, dues entre autres à une asymétrie de l'information. Pour le bailleur de fonds, l'information concernant la qualité de l'emprunteur est souvent difficile à obtenir et très coûteuse. Le manque d'information peut conduire l'établissement de crédit à écarter un client crédible⁹. En conséquence, du fait de l'asymétrie dans l'information, il existe dans le marché une lacune spécifique pour le micro-crédit.(16)

Comme les banques n'ont pas été en mesure de combler cette lacune de marché en matière de micro-crédit, dans beaucoup d'États, des établissements non-bancaires sont apparus, soit sous forme de sociétés à responsabilité limitée, de fondations, de sociétés de bienfaisance ou d'autres formes d'associations.

Néanmoins, ces établissements de micro-crédit n'offrent qu'une partie des services proposés par les banques: la qualité des services fournis est inégale; le savoir-faire bancaire spécialisé fait défaut.(17).

Le micro-crédit accordé par les ONG est au premier chef un outil efficace pour lutter contre

l'exclusion sociale, toucher des micro-entreprises qui ne peuvent pas être prises en charge par une banque, et les rendre dignes de crédit : c'est un premier pas pour pouvoir devenir client d'une banque. Il s'agit plus d'un modèle de politique sociale active que d'un instrument de la politique d'entreprise.

4- Le microcrédit en Algérie :

Ce dispositif s'inspire naturellement des nombreuses expériences vécues à travers le monde qui ont démontré que la création d'activité pour son propre compte dans certains créneaux a été un moyen assez efficace pour absorber la pléthore de main d'œuvre oisive et pauvre.

Cependant dans les pvd, le problème des moyens financiers de démarrage de toute activité artisanale, souvent de faible somme, se pose aux chômeurs qui veulent tenter de s'y engager.

En Algérie le système bancaire reste très hermétique aux demandes de cette catégorie d'«investisseurs», leur solvabilité étant difficile à prouver puisque le plus souvent ils ne disposent d'aucune garantie matérielle d'une part, et les taux élevés d'intérêt demeurent dissuasifs à l'égard de ceux qui arrivent à dépasser l'obstacle des garanties d'autre part.

L'Etat s'est donc engagé à solutionner ces obstacles en instaurant au cours de l'année 1999 le microcrédit.

4-1- Conditions d'accès au microcredit :

Le microcrédit est ouvert à toutes les formes, à tous les types d'activités et à toutes les catégories de populations pauvres, dans la limite des seuils de financement fixés. Le seuil minimal est de 50.000 DA (640 dollars US) et le seuil maximal est de 350.000 DA (4.400 dollars US).(18)

Le micro crédit vise par ailleurs le développement du travail indépendant, du

travail à domicile, les métiers de l'artisanat et des autres services⁵.

Pour postuler au microcredit tout candidat doit répondre aux critères d'éligibilité suivants : (19)

- être age de 18 ans et plus
- Etre sans revenu ou disposer de petits revenus instables et irréguliers
- Avoir une résidence fixe
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide a la création d'activité
- Mobiliser un apport personnel de 3 ou 5% du coût global du projet, selon les cas
- Verser les cotisations au fonds de Garantie Mutuelle des Micro-credits (0,5% du crédit bancaire)
- S'engager à rembourser le crédit, à la banque en fonction d'un échéancier.

4-2- Conditions d'accès au prêt sans insert

Les conditions d'accès au crédit sans intérêt sont les que celles exigées pour le microcredit sauf qu'au niveau de l'apport personnel il est exigé un apport personnel de 10% du coût global du projet qui ne saurait dépasser 30 000DA avec l'engagement de remboursement du prêt a l'ANGEM en fonction d'un échéancier

Comme on peut le remarquer le microcredit s'adresse essentiellement aux personnes sans emplois et aux pauvres dont les revenus sont faibles et irréguliers. il est donc oriente vers :(20)

- Les populations défavorisées.
- Le secteur informel qui souhaite être structuré.
- Le travail à domicile, pour les femmes notamment, et le travail indépendant.
- Les petits métiers, l'artisanat des biens et les services.
- Les activités productives et commerciales.
- Les bénéficiaires, ou emprunteurs sont :
- Les populations démunies.
- Les chômeurs (femmes, jeunes, paysans).
- Les artisans.
- Les travailleurs (euses) à domicile.

4-3- La procédure d'accès au microcredit :

Pour bénéficier d'un microcrédit tout postulant doit suivre une démarche en plusieurs étapes(21)

1- Dépôt de demande :

Tout postulant au microcredit peut s'adresser a l'ANGEM pour se renseigner, présenter sa demande et obtenir l'assistance nécessaire à la maturation de son projet. C'est du moins ce que souligne la plaquette d'information éditée par l'ANGEM.

La première démarche pour le postulant au microcredit consiste à déposer une demande auprès du Directeur de l'Emploi de la Wilaya (DEW) ou auprès

des services locaux de la CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage). Ces services aident les postulants à confectionner leur dossier, un questionnaire d'étude technico-économique synthétique de leur projet doit être rempli.

2- Etablissement de l'attestation de conformité (ou décision d'éligibilité) :

L'examen des dossiers de demande donne lieu à la délivrance des attestations de conformité. Ces deux opérations (examen, attestation) sont du ressort des Directeurs de DEW. sur la base d'un cahier des charges entre l'ADS et les DEW.

3- Traitement des demandes par les banques :

Les postulants doivent déposer leur demande auprès d'une banque en l'occurrence la BNA mais aussi pour un temps KHALIFA BANK avant sa disparition. Cette demande doit être accompagnée de/du :

- - Dossier administratif minimum (notamment questionnaire technico-économique).
- - La (les) facture(s) proforma de l'équipement.
- - L'attestation de conformité délivrée par le DEW.
- - Reçu de souscription auprès du fonds de garantie.

4- Souscription au fonds de garantie.

Les postulants sont tenus de verser 1% du coût de leur projet comme souscription au fonds de garantie ou droit d'adhésion, puis ensuite 1% de prime annuelle de risque. Il est délivré un reçu de souscription exigé par la banque.

3-4- L'évaluation de l'expérience algérienne de microcredit :

En Algérie très peu d'études à notre connaissance ont été consacrées à l'expérience du microcredit en Algérie. En effet en dehors des articles de presse, les études académiques sont rares. Néanmoins en se référant au séminaire(22) qu'a organisé l'ADS en décembre 2002 sur le microcredit en Algérie, séminaire international qui a rassemblé outre des intervenants Algériens (universitaires et représentants d'institutions publiques et privées) des experts et des représentants d'institutions de microfinance étrangers venus des pays voisins (Maroc, Tunisie Egypte) et d'Europe principalement, on relève les éléments d'évaluation suivants présentes par l'ADS :

- 1- Les bénéficiaires du microcrédit sont d'abord des sans emplois (36%), des salariés (21%), des petits entrepreneurs « à leur compte » (17%) et une catégorie « autres » (26%).
- 2- Les bénéficiaires résident en milieu rural (51%) et en milieu urbain (49%).
- 3- Les activités créées concernent le secteur agropastoral (56%), les petits métiers (26%), et enfin les biens et services (18%).
- 4- La création d'emploi soutenue par le microcrédit est comprise entre 1 et 2 emplois (85%) et entre 3 et 5 emplois (15%).

5- L'apport personnel (10% du montant du microcrédit) est jugé largement inaccessible (77%) et est rarement estimé comme accessible (23%).

L'ADS conclut cette évaluation en constatant que :

- L'accompagnement des bénéficiaires de microcrédit était insuffisamment assuré, mais aussi que des solutions étaient en cours d'identification.
 - Le suivi des projets a été également analysé comme étant mal assuré par les banques et l'administration.
 - Enfin, il a été relevé que le problème principal est celui « de l'interprétation et de la perception par les bénéficiaires du microcrédit...; pour la quasi majorité il s'agit de dons que l'Etat leur fait, et ils ne sont pas tenus de rembourser »!...(23)
- Certes l'expérience du microcrédit en Algérie est relativement récente dans la mesure où elle fut initiée en 1999. Mais d'ores et déjà certaines défaillances ont été relevées.(24)
- la longueur des délais de traitement des dossiers : procédures lourdes, longues, inégalité de traitement...

A l'examen du dispositif de microcrédit mis en place voilà près de 6 années déjà, il semble en effet que c'est à un véritable parcours du combattant (selon l'expression consacrée pour exprimer les nombreux obstacles à franchir pour arriver au but recherché) qu'est soumis tout candidat au microcrédit.

La circulaire n°010 du 22/07/1999 du ministère de travail qui fixait les modalités de mise en œuvre du microcrédit donnait le parrainage du dispositif à l'Agence du Développement Social (ADS) qui venait elle-même d'être créée, faute de disposer de structures décentralisées sur tout le territoire national, a décidé de s'appuyer sur les Délégations à l'Emploi des Jeunes (DEJ) pour la collecte et la réception des dossiers des postulants aux microcrédits, les Agences Locales de l'Emploi (ALEM) qui ont une implantation meilleure que celle des DEJ et qui sont en relation directe avec les chômeurs ont été confinées dans un rôle d'orientation vers les...DEJ.

Ces dernières soumettent les dossiers à une étude de synthèse (sur une fiche de contrôle créée à cet effet) et les transmettent à la direction générale de l'ADS (à Alger) muni d'un avis pour être certifié conforme par cette dernière. Le même dossier, nanti du certificat de conformité de la DG-ADS retournera à la DEJ émettrice qui convoquera le postulant pour lui remettre le tout et l'inviter à se présenter à une banque pour bénéficier du prêt. Un tel circuit bureaucratique et les avis et certificats de conformité par des structures non outillées pour l'examen des petits investisseurs n'ont guère permis, de faire bénéficier les chômeurs des premiers microcrédits en 1999. De plus, la centralisation au niveau de la DG-ADS de tous les dossiers de demande de microcrédit a nécessairement pour conséquence de créer un goulot d'étranglement préjudiciable à la fluidité du traitement de délivrance du certificat de conformité même si l'on imagine les efforts en moyens humains et matériels que pourrait mobiliser l'ADS pour répondre aux milliers de demandes susceptibles de lui parvenir. La lourdeur de la procédure trop bureaucratique

contrecarre sans aucun doute l'efficacité d'une politique dont le caractère stratégique vu l'impact a grande échelle du fait des montants réduits des crédits, et qui a pour objectif de lancer des milliers de petits métiers dans le circuit économique et de créer des revenus à des familles vivant dans la précarité et la pauvreté.

- *Effet de rétention des banques*

De leur cote les banques, pour qui l'Etat s'est érigé en parapluie en couvrant contre les risques de non-remboursement du crédit à travers le fonds de garantie, n'ont aucune obligation légale pour financer un dossier de crédit même nanti du certificat de conformité. Leur apport reste purement commercial, et leur décision prise sous ce seul angle. A ce jour seule la BNA s'est engagée dans cette tâche (le financement du microcrédit) recevant les dossiers des postulants au microcrédit à travers ses agences implantées sur les 48 wilayas du pays ainsi que Khalifa Bank avant que cette dernière ne connaisse les ennuis qui l'ont fait disparaître. Autant dire que le souci de la commercialité a eu un effet de rétention sur le système bancaire qui ne s'est pas impliqué avec force.

- Absence de préparation des bénéficiaires à gérer les prêts qui leur sont accordés (faible niveau d'information initiale, pas d'accompagnement après l'obtention).

- Difficultés à remplir les conditions d'accès au microcrédit.

Le postulant au microcrédit est tenu de raporter 10% d'apport personnel, 1% de droit d'adhésion et 1% de prime annuelle de risque au fonds de garantie. Les catégories de populations pauvres dont est destinée prioritairement le microcrédit ne disposent généralement pas d'une épargne pour libérer les 10% d'apport personnel. Elles ne peuvent le faire qu'en recourant à des parents et amis, ce qui génère ainsi un endettement informel. Il faut cependant noter que cette situation a attiré l'attention des pouvoirs publics qui se sont engagés à y remédier. Déclaration du Ministre du travail et de la solidarité nationale Dr Djamel Ould Abbas au quotidien El Watan(25)

- *Inadaptation des structures du fonds de garantie national*

Le fonds de garantie est considéré comme trop rigide dans ses procédures de l'avis des banques. Il comporte une modalité inadaptée, celle du paiement par les bénéficiaires d'une prime de risque annuelle de 1% qui n'est pas réalisée généralement par ces bénéficiaires après l'obtention du microcrédit, ce qui devrait normalement entraîner la perte de la garantie du fonds pour les banques. Il semblerait toutefois que les Banques (BNA en l'occurrence) et le Fonds de Garantie ont convenu de maintenir la garantie malgré le non paiement de la prime de risque..

Et d'autres insuffisances encore .

Bibliographie

1- N.Mackaaci : « Le rôle du micro-crédit pour réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des sexes » A.C.D.I juin 1997

2- 3- P.De Lima : « La micro-finance dans les PVD Etat des lieux et perspectives » cours 2004

4- A .D.I.E « Le micro-crédit dans le monde : un outil financier au service de la lutte contre la pauvreté » Dossier de presse : semaine du micro-crédit 31 MARS-07 AVRIL

5- RE-SO : « Le développement durable et l'économie solidaire : les enjeux du micro-crédit » Max oct.2004

6- A .D.I.E « Le micro-crédit dans le monde : un outil financier au service de la lutte contre la pauvreté » op. cite

7- 8- M. Lelart : « La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les PVD » AUPELF-UREF paris 1990 J. Michel ; D.Vallat « Exclusion et Liens financiers » Rapport du centre Walras Economica 1999

9- 10- A .D.I.E « Le micro-crédit dans le monde : un outil financier au service de la lutte contre la pauvreté » op. cite

11- cite dans RE-SO : « Le développement durable et l'économie solidaire : les enjeux du micro-crédit » op.cit

12- T. Besley, S. Coate : "Group lending, repayment incentives and social collateral" Journal of Development Economics, Vol. 46, pp.1-18 1995

13- P.Adair ;Y.Hamed : « Le micro-crédit : une solution au financement de la micro-entreprise au Maghreb » VI° Journées scientifiques du réseau « Analyse économique et développement » AUF.Marrakech 4-5 mars 2004

14- S.Larivière ; F. Martin ; F. Ethier : « Questions clés en matière de micro-finance et orientations pour l'avenir » Série Discussion n°0198 sept 1998

15- 16- P.Adair ;Y.Hamed : « Le micro-crédit : une solution au financement de la micro-entreprise au Maghreb » op. cite

17- RE-SO : « Le développement durable et l'économie solidaire : Les enjeux du micro-crédit » op. cite